

Gest'eau

Le site national des outils de gestion intégrée de l'eau

Annexe n°8

<http://www.gesteau.eaufrance.fr>

1 : Présentation

Gest'eau est le **site internet dédié aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** et aux contrats de rivière, de baie et de nappes.

Créé en 2002 par l'Office International de l'Eau (OIEau), en étroite collaboration avec le Ministère chargé de l'environnement, il a dans un premier temps été consacré uniquement aux SAGE sous l'adresse www.sitesage.org. En 2005, il s'est élargi aux contrats et aux actions innovantes de restauration et de protection des milieux aquatiques.

Gest'eau est animé par l'OIEau, avec le **Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE)** et le soutien financier de l'**Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema)**.

Tous les SAGE et les contrats de rivière sont détaillés dans des **fiches descriptives** complètes présentant :

- les caractéristiques (géographiques, physiques, socio-économiques, institutionnelles, etc.) du bassin concerné,
- l'état d'avancement et les dates du déroulement de la démarche proposée ;
- les acteurs impliqués et leurs coordonnées (président de la CLE ou du comité de rivière ; animateur, président de la structure porteuse, technicien de rivière, etc.) ;
- les documents produits à ce jour, par la démarche internet vers les fichiers correspondants.

Ces fiches peuvent être actualisées directement par les animateurs grâce à un accès sécurisé.

Le site offre également des **informations issues des textes réglementaires, de l'actualité événementielle, de documents guides** (fiches thématiques), etc. Il propose un **forum, des annonces d'emploi, une lettre d'information et des synthèses des principales actions innovantes** dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau.

Mots-clefs : eau + ...

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- Contrat de rivière
- Gestion de l'eau
- Directive cadre sur l'eau
- Restauration et protection des milieux aquatiques
- Réglementation
- Urbanisme

2 : Protocole relatif à la gestion des données de Gest'eau

Gest'eau est désormais le site de référence sur les données relatives aux SAGE et aux contrats de milieu ([Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux](#)). Les données recueillies sur le site permettent entre autres de calculer les indicateurs demandés sur la gestion concertée et les SAGE, par exemple par la LOLF.

Aussi, afin d'assurer une remontée régulière et homogène des informations, le MEDDE a rédigé un **protocole définissant le rôle des différents intervenants pour la collecte des données et leur traitement**.

Les acteurs concernés et leurs missions associées sont :

- **L'Agence de l'eau et/ou la DREAL de bassin :**
 - Saisie des informations relatives aux SAGE et aux contrats de rivière en émergence ;
 - Remontée des informations (nom et projet de périmètre au minimum) à l'OIEau dès la consultation des collectivités territoriales ;
 - Mise à jour des informations en l'absence d'animateur désigné ou en poste ;
 - Alimentation en documents d'intérêt général (cahiers des charges, compte rendus de réunions, actes de colloques, etc.) et de documents du type « synthèse de bassin ».
- **L'animateur :**
 - Actualisation des informations concernant son SAGE ou son contrat de rivière grâce à l'accès privé à Gest'eau

- **Le MEDDE :**
 - Alimentation en documents d'intérêt général et en informations nationales ;
 - Validation des notes de synthèse avant publication sur le site.

- **L'Office International de l'Eau :**
 - Dynamiser la communauté des animateurs ;
 - Animer le forum ;
 - Valider les informations saisies par les animateurs ;
 - Assurer la veille documentaire ;
 - Informer la DREAL et l'Agence de l'eau dès qu'une modification de fiche est demandée et mettre à disposition la liste des modifications/mises à jour faites sur le site.

3 : Procédure de création et/ou de modification d'une fiche

La première étape pour créer une nouvelle fiche SAGE ou contrat de rivière est d'envoyer les éléments suivants à gesteau-admin@oieau.fr :

- le nom précis du SAGE ou du contrat de rivière ;
- l'état d'avancement ;
- le nom et les coordonnées de l'animateur s'il y en a un ;
- la liste des communes concernées ou le périmètre sous format Système d'Information Géographique (SIG).

Pour des projets en phase d'émergence, il est possible de ne fournir qu'un pré-périmètre ou une liste de communes non encore validée.

Les DREAL ou les Agences de l'eau sont tenues d'envoyer ces informations aux SAGE et contrats de rivière sans animateur.

Remarque sur le périmètre : suite à la publication de l'arrêté de délimitation du périmètre, le fichier cartographique du périmètre définitif doit être transmis à gesteau-admin@oieau.fr.

Le périmètre doit en priorité se baser sur les limites du bassin versant. En l'absence de cette information, le périmètre peut être établi sur la base des limites communales.

Une fois ces éléments fournis, l'administrateur de Gest'eau crée le SAGE ou le contrat dans la base nationale.

Un mot de passe, permettant d'accéder à l'espace privé du site, est envoyé par courriel à l'animateur, afin qu'il puisse compléter la fiche le concernant.

Grâce à cet accès privé, l'animateur peut modifier la fiche dès qu'il le souhaite.

Les informations modifiées n'apparaissent cependant sur Gest'eau qu'après validation par l'administrateur.

4 : Dépôt des arrêtés

Les articles suivants du Code de l'Environnement précisent que les arrêtés préfectoraux pris dans le cadre d'un SAGE (arrêté de périmètre, de CLE et d'approbation) doivent être publiés au recueil des actes administratifs et être mis en ligne sur GEest'eau.

- **Article R212-28 du Code de l'Environnement**

« Les arrêtés préfectoraux prévus par les articles R. 212-26 et R. 212-27 sont publiés au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement. »

- **Article R212-26 du Code de l'Environnement**

« **Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux défini par un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux est délimité par un arrêté du préfet du département.** Le cas échéant, cet arrêté indique le délai dans lequel le schéma doit être élaboré ou révisé... »

- **Article R212-27 du Code de l'Environnement**

« ...**Le périmètre est délimité par un arrêté du préfet du département ou un arrêté conjoint des préfets des départements intéressés.** Cet arrêté désigne en outre le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma et rappelle ou indique le délai dans lequel il doit être élaboré ou révisé. »

- **Article R212-29 du Code de l'Environnement**

« La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département ou le préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Les arrêtés portant composition, modification ou renouvellement de la commission locale de l'eau sont publiés au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sont mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement. »

- **Article R212-42 du Code de l'Environnement**

« **Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est approuvé par arrêté préfectoral.**

Cet arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L. 122-10, est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans chaque département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse du site internet où le schéma peut être consulté... »

Pour que ces arrêtés soient mis en ligne sur Gest'eau :

- **les services de préfecture peuvent envoyer le fichier à gesteau-admin@oieau.fr ;**
- **les animateurs peuvent déposer le fichier sur Gest'eau grâce à leur accès privé.**

Ces documents sont ensuite consultables dans :

- **la rubrique Documents produits de chaque fiche descriptive de SAGE ;**
- **la rubrique Documentation <http://gesteau.eaufrance.fr/documentation>**